

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

CHANCELLERIE

RECTIFICATIF N° 70/190 du 4/6/70
AU DECRET N° 70/27 du 9/2/70
PORTANT NOMINATION A TITRE
EXCEPTIONNEL DANS L'ORDRE DU
MERITE CONGOLAIS.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République Populaire
du Congo ;

Vu le Décret 59/54 du 25 Février 1959, portant création de l'Ordre du
Mérite Congolais ;

Vu le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, fixant le montant des droits
de Chancellerie ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er : Le décret 70/27 du 9/2/70 portant nomination à titre
exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais est modifié comme suit :

A U L I E U D E :

Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais au
Grade de Commandeur :

Monsieur Ayoub SHARARA, Secrétaire d'Ambassade de la R.A.U. Auprès
de la République Populaire du Congo-

Monsieur Abdel Hamid EL Hag, Attaché d'Ambassade de la R.A.U. Auprès
de la République Populaire du Congo-

A U G R A D E D ' O F F I C I E R :

Monsieur Bedair EL-CHAMRAMY, Troisième Secrétaire de l'Ambassade de
la République R.A.U. Auprès de la République Populaire du Congo-

Monsieur Azmi ELLAMIE, Attaché d'Ambassade de la R.A.U. Auprès de la
République Populaire du Congo-

L I R E :

Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais au
Grade de Chevalier :

Monsieur Ayoub SHARARA, Secrétaire d'Ambassade de la R.A.U. Auprès de
la République Populaire du Congo-

Monsieur Abdel Hamid EL Hag, Attaché d'Ambassade de la R.A.U. Auprès de la
République Populaire du Congo-

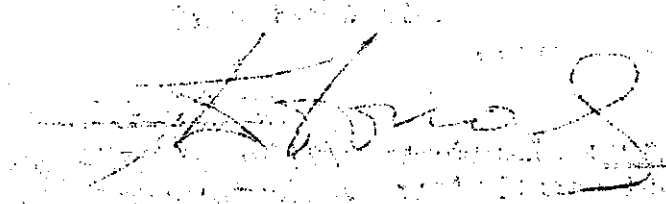
.../..

Monsieur Bedair EL-CHAMRAMY, Troisième Secrétaire de l'Ambassade de la R.A.U. Auprès de la République Populaire du Congo-
Monsieur Azmi ELLAMIE, Attaché d'Ambassade de la R.A.U. Auprès de la République Populaire du Congo-

ARTICLE 2 : Il ne sera pas fait application des dispositions du décret 59/227 du 31 Octobre 1959 en ce qui concerne le règlement des droits de Chancellerie.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 4 JUIN 1970.



CHEF DE BATAILLON Marien N'GOUABI.-